



Route de Bâle 17
2800 Delémont
032 422 19 03
info@apartentiere.ch

ECOLAGE – BASE DE CALCUL

Le présent document clarifie la base de calcul de l'écolage facturé aux parents dans le cas où le-la participant-e a moins de 25 ans.

En cas d'inscription d'une personne de plus de 25 ans, le calcul de l'écolage est effectué après évaluation de la situation.

Principe de base :

Le tarif est calculé en fonction du revenu imposable et de la fortune imposable des parents.

En outre, il convient de préciser les éléments suivants :

- sont pris en compte le dernier revenu imposable (cantonal) et la dernière fortune imposable (cantonale) taxés définitivement
- si les parents ne vivent pas ensemble, le tarif est calculé sur la base du revenu imposable et de la fortune imposable du parent qui bénéficie de la réduction fiscale « pour enfants à charge » du-de la jeune inscrit-e à APE.

Modalités de calcul de l'écolage

- au revenu imposable cantonal, il sera ajouté 3% de la fortune imposable cantonale. On obtient ainsi un revenu déterminant.

- l'écolage facturé correspond à un pourcentage de ce revenu déterminant selon l'échelle suivante :

Revenu déterminant (revenu imposable + 3 % fortune imposable)	% appliqué pour fixer le tarif annuel	écolage
Jusqu'à 10'000	7	
10'001 - 20'000	8	
20'001 - 30'000	9	
30'001 - 40'000	10	
40'001 - 50'000	11	
50'001 - 60'000	12	
60'001 - 70'000	13	
70'001 - 80'000	14	
80'001 - 90'000	15	
90'001 - 100'000	16	
100'001 et plus	17	Jusqu'à concurrence de 25'000.-
Exemple :		
Revenu imposable : 53'200		
Fortune imposable : 23'000		
Revenu déterminant : 53'200 + 3% de 23'000	% appliqué pour fixer le tarif annuel	écolage
53'890	12	6'467

A l'écolage s'ajoutent les frais de pension et frais généraux, qui se montent à 2'400 CHF par an.
Le montant total ainsi obtenu est divisé en 12 factures mensuelles.

Les parents ou les responsables légaux sont tenus de fournir tous les documents nécessaires pour le calcul du tarif au secrétariat d'À PART ENTIÈRE. Si ces derniers se révèlent incomplets ou erronés et si le revenu imputable ne peut pas être déterminé avec précision, le tarif maximum est appliqué.

La durée de la prise en charge est d'une année scolaire.

En cas de nouvelle taxation définitive des parents en cours d'année scolaire, celle-ci doit être communiquée au secrétariat d'APE pour un éventuel ajustement du tarif au 2^e semestre.

Documents à remettre pour le calcul de l'écolage :

- dernier avis de taxation
- tout autre document utile

Validé par le comité d'APE le 1^{er} mars 2021.